

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JÉBAI Hassan, LAURENCIER Noël, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, SOULIMAN COURIVAUD Aude, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe au Maire

DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par L COINDEAU, adjoint au Maire

MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal, excusé représenté par B DESROCHES, conseillère municipale

ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire

TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par P GANDOIS, conseiller municipal

**ABSENTE :**

DELORD Mylène, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Roger GUILLOUMY, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la communication de l'arrêté du Préfet autorisant la société SAICA PACK à exploiter ses installations de production d'emballages en carton ondulé sur la zone industrielle du Petit Boisse à Saint-Junien

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget de la Commune

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Eau

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Assainissement

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 2 745,91 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 10 514,62 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 9 316,38 € TTC au budget de l'Assainissement

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat ne participant pas au vote

- AUTORISE le Maire à ester en justice dans le cadre du contentieux ouvert par l'Association Saint-Junien Environnement visant à l'annulation la délibération 2019/72 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la cession de la parcelle CT n° 224 au lieudit Les Gouttes à Monsieur Pierre JARDIN au prix de 9 348 € TTC.

- DIT que les frais de bornage d'un montant de 599,40 € sont à la charge de Monsieur Pierre JARDIN.

- DESIGNNE l'étude de Maître DE LAVAL Virginie à Limoges et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur Pierre JARDIN.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- APPROUVE la cession de la parcelle CT n° 225 au lieudit Les Gouttes aux Consorts MENILDREY au prix de 2 831 € TTC.

- DIT que les frais de bornage d'un montant de 599,40 € sont à la charge des Consorts MENILDREY.

- DESIGNNE l'étude de Maître DE LAVAL Virginie à Limoges et DIT que les frais de notaires seront à la charge des Consorts MENILDREY.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- APPROUVE la cession de la parcelle CY n° 387 au lieudit Grand Boisse à Monsieur BELIVIER Jean Claude au prix de 3 405 € TTC.

- DESIGNNE l'étude de Maître COURIVAUD Christian à Saint-Junien et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur BELIVIER Jean Claude.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat votant contre

- EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation déposée par la Société IZARET concernant le projet d'installation de stockage de bobines de papier sur la commune de Saint-Junien.

- RAPPELLE à la Société IZARET que les haies sont à préserver au mieux lors de l'implantation des activités afin d'être intégrées au projet. En cas de destruction partielle ou totale, une reconstitution équivalente en matière de mètre linéaire, de largeur et d'essences devra être réalisée sur le lot concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat entre le SYDED et la mairie de Saint-Junien

- APPROUVE la convention présentée par la société Enedis, pour l'implantation d'un poste de transformation et de transport d'électricité au lieudit Chabanas

- APPROUVE la convention présentée par la société Enedis, pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité au lieudit "Les Goulas" et "Roc Chêne"

- DECIDE de dénommer les voies desservant la zone industrielle de Boisse

Le Conseil Municipal, à la majorité, Mireille Chabaud et Marie Jo Dumasselage s'abstenant

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes : les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la désignation de Mme Gaelle Joseph-Angélique, directrice du centre social de la commune de Saint Junien à l'association "collectif rural-urbain des centres sociaux et espaces de vie sociale de la Haute-Vienne".

- APPROUVE la révision des attributions de compensation pour l'année 2019 votée par le conseil communautaire le 26 septembre 2019

- APPROUVE la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV sur le site de la station de traitement des eaux usées du moulin Pelgros

- DIT que les agents de la Commune sont indemnisés sur la base des taux et modalités fixés par le dernier décret en vigueur et les arrêtés en découlant pour les frais occasionnés par leurs déplacements temporaires

-DIT que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°110 du 24 juin 2015 restent inchangées

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2018 pour débiteurs défaillants sur le budget principal de la Commune à hauteur de 7 999,87 €

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2018 pour débiteurs défaillants sur le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 11 318,95 €

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2018 pour débiteurs défaillants sur le budget annexe de l'eau à hauteur de 11 166,87 €

- DECIDE de constituer pour le budget principal de la Commune des provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 9 180,77 €

- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'assainissement des provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 9 088,08 €

- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'eau des provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 13 832,42 €

- ADOPTE la modification des statuts de la CC POL proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2019

- ACCORDE une subvention de 500,00 € à l'association de Soutien et d'Accompagnement aux Personnes Handicapées.

- ACCORDE une subvention de 1 000,00 € à l'association "les amis des fleurs".

- ACCORDE une subvention de 1 000,00 € au secours Catholique.
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2020, la revalorisation des loyers consentis
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2020, la revalorisation des redevances de TDF, Scandere et Lavaurs
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2020, la revalorisation de la redevance concernant la société Towercast
- APPROUVE la vente la parcelle cadastrée Section EV n° 213 d'une superficie de 1 213 m<sup>2</sup>, sise au lotissement du Bois au Bœuf à Madame LAMAUX Mireille et de Monsieur PARVY Frédéric

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.